

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la municipalité de Honfleur (Calvados) qui envoie le procès-verbal de la célébration de la fête à l'Être suprême, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la municipalité de Honfleur (Calvados) qui envoie le procès-verbal de la célébration de la fête à l'Être suprême, lors de la séance du 6 thermidor an II (24 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24286_t1_0464_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

Seront également mis en état d'arrestation et conduits à Paris, au comité de sûreté Générale, les dénommés ci-après du 68^e Régiment d'Infanterie, Savoir ;
 Secheltes Chef de Brigade
 Desnieres Officier
 Durre Id.
 Blondel Id.
 Dalzac Id.
 Dosbert Id.
 Beau Id.
 foulquier Id.
 d'audègre Id.
 Bonnel Id.
 Duplancq Id.
 Maison Id.
 Philippe Id.
 Ducros Id.
 Blirouf Id.

7) Enjoignons au Général Commandant cette division de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, sous sa responsabilité, lequel devra avoir son effet dans les 24 heures, à compter de la réception.

8) Le présent Arrêté sera imprimé au nombre de 700 exemplaires, distribué et affiché dans le Camp de falise, lu à la tête de chaque Compagnie; il sera également affiché, distribué et lu à la tête de la Garnison assemblée sur la Place de Maubeuge, signé Le Tourneur.

Vu par nous Représentant du peuple pour être exécuté dans les départements respectifs jusqu'à nouvel ordre. signé Debrée (1).

[Certificat du Conseil d'administration du 1^{er} B^m du 49^e Rég^t d'infanterie] (2).

Nous, membres du Conseil d'administration du 1^{er} Bataillon du 49^e régiment d'infanterie, Certifions que le Citoyen Gabriel marie gourio Memmure, Cap.^{ne} au dit bataillon n'a été suspendu de ses fonctions, que parce qu'il étoit cidevant noble[.] en foi de quoi, nous lui avons délivré le présent Certificat pour lui servir en tems de besoin[.] fait au Cantonnement d'hannappe, le 18 pluviose II.

(Signé) BOILLEAUD. adam. Louvio Metayer. Billard.
 Collationé Conforme aux originaux à nous représentés CABAILLOT (secrét. adj^t.) (3).

10

La municipalité de Honfleur, département du Calvados, envoie à la Convention nationale

(1) Collationé Conforme à l'original à nous représenté CABAILLOT (secrét. adj^t).

(2) C 314, pl. 1255, p. 9 (Certificat à en tête de l'Armée du nord, portant le n^o 2).

(3) Nous[.] officiers municipaux[.] certifions que les signatures apposées au bas des 2 pièces cottiées, et paraphées sous les n^{os} 1 et 2 sont celles du citoyen CabailLOT Secrétaire adjoint de la municipalité[.] que foy doit y ettre ajoutée[.] en témoignage de quoy[.] nous avons signé les présentes et fait apposer le sceau de La Commune

fait à toul en la municipalité permanente. Le 6 Mess. II
 BRUEMENS (off. mun.), Charle DABIT (off. mun.).

le procès-verbal de la célébration de la fête à l'Etre suprême.

Mention honorable au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

11

La société populaire d'Izeste, département des Basses-Pyrénées, applaudit aux travaux de la Convention, annonce la célébration d'une fête à l'Eternel, et l'envoi de dons patriotiques en différens objets qu'elle n'énumère pas, parce qu'elle en considère l'hommage comme l'accomplissement d'un devoir.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

[La Sté popul. de la Comm. d'Izeste à la Conv.: s.d.] (3).

Représentans du peuple,

La Société populaire de la petite commune d'Izeste, composée de laboureurs et de bergers, croit qu'il est de son devoir de vous témoigner son adhésion à vos décrets, et la satisfaction qu'ils lui causent, lorsque toutes les Sociétés de la République donnent individuellement leurs suffrages d'approbation aux lois qui émanent du sein de votre sagesse.

Nous, pauvres tribus rustiques, nous ne savons que les admirer en silence, obéir et les faire exécuter ponctuellement; nous sommes un peu moins pressés que nos frères des grandes communes à vous payer un tribut d'admiration, de louanges et fades félicitations, que vous avés toutes réprouvées d'un seul mot quand vous avés dit : *la révolution est dans le peuple[.] elle n'est pas dans la réputation de quelques hommes*. Cette leçon nous regarde, Société populaire : affranchis d'avant-hier, quand est-ce que nous déposerons les tristes habitudes de la condition serve ? Quand dépouillerons-nous le viel-homme féodal, pour revêtir le Républicain ? Quand est-ce que les formes adulatrices cesseront de déparer le stile austère des Républicains ? Peuple Souverain, peuple qui sanctionnes et qui veux, t'abaisseras-tu par la flatterie jusqu'à la poudre des esclaves ?

Elleveras-tu un mur de séparation entre nos représentans et nous ? Quand ils veulent, n'est-ce pas nous qui voulons ? Quand ils ont échappé à quelque grand danger, n'est-ce pas à nous de bénir le ciel de nous avoir sauvés encore ?

Législateurs, nous avons célébré la fête de l'éternel avec cette gaité champêtre et patriarchale que doivent naturellement y mettre les pâtres et l'agricolte, lorsqu'ils adorent le Dieu qui fait croître les moissons et prospérer les bergeries.

Etre bienfaisant, agréa la simplicité de notre culte, veille sur les destinées de notre République ! La javelle et l'agneau que nous offrions jadis en sacrifice à ceux qui se disoient tes lévites, nous les promettons désormais au pauvre, à l'indigent que les lois de la providence éternelle et vos décrets recommandent aux ames sensibles : c'est le culte

(1) P.V., XLII, 154.

(2) P.V., XLII, 154.

(3) C 314, pl. 1255, p. 10.